



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Mai 2018

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER – M. Gabriel HOFFMANN - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER – Mme Christine KUNERAT - Mme Valérie HASELMEIER – M. Didier JACQUES - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL.

Absents excusés : Mme Martine GERGAUD donne procuration à M. Daniel PERLATI – M. Dominique LE PEMP donne procuration à M. Marc LUCCHINI - Mme Christelle HUNEAU donne procuration à Mme Monique LEYENDECKER - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 14

N° 2018-022 – Fourniture de gaz naturel et services associés : constitution d'un groupement de commandes

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz, composé de la Communauté d'Agglomération et de huit des treize communes membres.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Le marché correspondant arrive à échéance au 31 décembre 2018 et il convient de relancer dès que possible la procédure de commande publique correspondante.

Aussi, afin d'optimiser davantage les conditions financières du futur marché de fourniture de gaz, il est proposé d'élargir le périmètre du groupement de commandes et de constituer un groupement permanent auquel participeront Metz Métropole et d'autres membres situés dans le département de la Moselle intéressés par la démarche (communes, EPCI, OPH...), pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention jointe au présent rapport.

Metz Métropole assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché. Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de Metz Métropole.

Les missions du coordonnateur donnent lieu à un remboursement de ses frais selon un forfait arrêté à 30 euros net de TVA par point de livraison de chacun des membres.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Il appartient ainsi aux communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées par ce groupement d'en manifester l'intérêt avant le 30 avril 2018 et de délibérer en vue de leur adhésion au groupement de commande coordonné par Metz Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes permanent pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ACCEPTE que Metz Métropole soit coordonnateur du groupement,
- MANDATE Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la CA auprès de GRDF et recevoir directement les informations,
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 21 mai 2018

Pour copie conforme,
Illange, le 21 mai 2018
Le Maire,

